

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-98 DU 3 MARS 2000

**Chargeant Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA
Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme,
de l'intérim de Monsieur Valentin Aditi HOUDE, Ministre de
la Jeunesse, des Sports et des Loisirs pour compter du
samedi 04 mars au mercredi 15 mars 2000 inclus.**

Le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

- Vu** : la loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** : la proclamation le 1^{er} Août 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** : le décret N°98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;

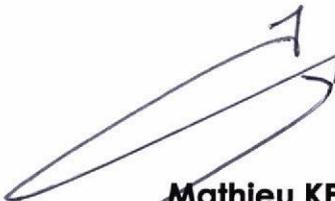
DECRETE

Article 1 : Pour compter du samedi 04 mars au mercredi 15 mars 2000, Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA, Ministre de l'Environnement l'Habitat et de l'Urbanisme, est chargé d'assurer l'Intérim du Ministre de la jeunesse, des Sports et des Loisirs, pendant l'absence de Monsieur Valentin Aditi HOUDE.

Article 2 : le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 03 mars 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR : 6 - AN : 4 - CS : 2 - CC : 2 - CES : 2 - HAAC : 2 - SGG : 4
Autres Ministères : 16 - Départements : 6 - JORB : 1